



Limite de candidature	17-10-2026
Mise à jour	17-09-2026
Référence	SRC5-34318-YB
Service	DIRECTION EXPLOITATION NORD
Localisation	Salon de Provence
Contrat	Fonctionnaire et Contractuel
Expérience	3 à 5 ans
Disponibilité	Plus de 3 mois
Formation	BAC + 2 (BTS, DUT, ...)
Statut	Titulaire, Contractuel(le)
Fonction	903 Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Date de fin	17-10-2026
Variables	Prime de fin d'année de 1860€ bruts versée annuellement (au prorata du temps de présence dans l'année)
Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Grade	-

Contexte et définition du poste

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence pilote des politiques publiques innovantes au service de ses habitants. Son action couvre des secteurs clés tels que la mobilité durable, la transition écologique, l'aménagement urbain, la solidarité sociale, la protection des plus vulnérables ainsi que le développement économique, culturel et numérique.

Elle est la plus vaste Métropole de France, regroupant 92 communes et un peu moins de 9000 agents engagés. Rejoignez-nous et contribuez à façonner l'avenir de notre collectivité dynamique et innovante !

Au sein de la Direction EXPLOITATION NORD, l'instructeur volet pluvial des autorisations d'urbanisme a pour mission d'instruire les autorisations d'urbanisme relatives à la compétence pluviale sur le périmètre géographique de la division Nord centre et de contrôler la bonne réalisation des ouvrages pluviaux validés dans les demandes d'urbanisme.

Vos missions :

- Instruire les volets des autorisations d'urbanisme relatifs à l'aspect pluvial (compensation de l'imperméabilisation, respect des contraintes hydrographiques),
- Réaliser des enquêtes de terrain notamment afin de répondre aux doléances de riverains,
- Réaliser des diagnostics, ainsi que des enquêtes de terrain, et proposer des aménagements pour traiter les nuisances liées au pluvial,
- Apporter son expertise dans le domaine des demandes d'urbanisme sur le volet pluvial pour les projets portés par d'autres directions de la Métropole, les communes, d'autres collectivités, des aménageurs ou d'autres tiers,
- Contrôler les travaux et prestations réalisés par les entreprises ou les prestataires sur les ouvrages pluviaux effectués dans le cadre des autorisations d'urbanisme,
- Participer et donner un avis technique sur l'élaboration de dossiers administratifs connexes des projets d'eau et d'assainissement.

Profil recherché

Vous êtes titulaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou diplômé(e) de Bac +2 technique, école d'ingénieur ou d'une expérience professionnelle significative. Vous connaissez l'environnement et le fonctionnement institutionnel des collectivités locales.

Vous possédez des connaissances techniques en réseaux AEP, EU et EP, voirie et en ouvrages particuliers (bassin de rétention, station de pompage...)

Vous êtes une personne connue et reconnue pour être rigoureux, organisé et doté d'un excellent sens de l'analyse, vous alliez autonomie, qualités relationnelles et compétences en communication écrite et orale pour mener à bien vos missions. Vous utilisez avec aisance les logiciels bureautiques et métiers comme les SIG.

Informations complémentaires

Rejoignez notre collectivité !

Plus d'informations sur [le recrutement à la Métropole Aix-Marseille-Provence](#)

Des conditions de travail attractives

- Titres restaurant d'une valeur faciale de 10,50€ (après un mois de carence)
- Télétravail possible selon les missions
- Participation à la mutuelle et/ou la prévoyance labellisées / aux frais de transports / au Pass métropolitain
- Accès aux prestations délivrées par M+ : la Régie Métropolitaine d'action sociale
- Rémunération composée du traitement de base indiciaire lié au grade + prime(s) liée(s) à la fonction et à l'expérience acquise + prime de fin d'année

Collectivité conventionnée par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)

Pour plus de renseignements sur le poste, vous pouvez adresser un mail à yanis.bouchicha@ampmetropole.fr.

Une prise de contact ou l'envoi de vos CV et lettre de motivation par mail ne vaut pas candidature.